

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/03/24/2020030361/justel>

Dossier numéro : 2020-03-24/01

Titre

24 MARS 2020. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 24-03-2020 page : 17824

Entrée en vigueur : 24-03-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). A l'article 1er, § 1er, de l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus CODIV-19, les mots `des coiffeurs, lesquels ne peuvent recevoir qu'un client à la fois et sur rendez-vous' sont supprimés.

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au Moniteur belge.